



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

Procès-verbal de la réunion
du 24 NOVEMBRE 2005

adopté le

CONSEIL D'ADMINISTRATION
N°196



I.	Approbation de l'ordre du jour	5
II.	Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2005	5
III.	Adoption du règlement intérieur	6
IV.	Bilan du VIIIème programme	6
V.	Perspectives financières	6
	1. Le Fonds de roulement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse	6
	2. Eléments de prospective	8
VI.	Débat d'orientation sur le IXème programme	10
	1. Présentation du cadre de réflexion du IXème programme	10
	2. Premières réflexions sur l'évolution des modalités d'aides	13
	3. Premières orientations pour l'évolution du champ d'intervention	17
VII.	Calendrier des réunions pour l'année 2006	20
VIII.	Divers	18



Agence de l'eau
Rhin-Meuse

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 novembre 2005

I. Approbation de l'ordre du jour

M. SICHERMAN ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il excuse Mme HELVIN, Commissaire du Gouvernement, remplacée par M. DU SOUICH, représentant du bureau des agences de l'eau à la Direction de l'Eau.

M. BOULNOIS énumère les pouvoirs :

M WENCKER pour Mme PREISLER
M SINGER pour M DUBOURDIEU
M MICHELET pour M GOELNER et M. PIMOR
M FESTOR pour M. ZIRCHMAN
M MARCHAND pour Mme ROUSSEL
M LEROND pour M VILLEFAYOT

Il atteste que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est atteint.

M SICHERMAN propose une modification mineure à l'ordre du jour : le bilan du VIII^e programme (point IV) sera intégré dans le point VI, consacré aux problématiques à l'élaboration du IX^e programme.

II. Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 Octobre

M SICHERMAN soumet à l'approbation du Conseil d'Administration (CA) le procès-verbal de la réunion du 20 octobre. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

III. Adoption du règlement intérieur

M. SICHERMAN rappelle le projet de mise à jour du règlement intérieur, qui comprend :

- la détermination des modalités de vote
- la proposition de création d'un poste de vice-président à la Commissions des Programmes (CP).

M. BOULNOIS présente la version actuelle du règlement intérieur, amendée par les différentes propositions d'améliorations. Ces dernières consistent essentiellement en des révisions rédactionnelles. Il est proposé :

- de stipuler dans l'article 3 le mode d'élection à main levée (non précisé dans le texte d'origine) conformément à l'usage, sauf demande explicite de scrutin secret, et à l'article 12.1 la création d'un poste de vice-présidence de la CP.
- et, quelques révisions purement rédactionnelles destinées à faciliter la lecture du règlement.

M SICHERMAN soumet au vote du CA ce projet de modification, qui est adopté à l'unanimité. (délibération n° 05/65)

IV. Bilan du VIIIème programme

Ce point est intégré au point VI de l'ordre du jour.

V. Perspectives financières

M. ALET présente les perspectives financières de l'AERM pour les années à venir.

1. le Fonds de roulement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Il rappelle que la capacité financière de l'Agence dépend de l'optimisation de son fonds de roulement. Un fonds de roulement trop élevé conduit à une immobilisation prématurée des recettes, tandis qu'un fonds trop faible met en péril la continuité financière de l'établissement.

A ce titre, il constitue un indicateur essentiel de la situation financière de l'Agence. C'est pourquoi il semble opportun, à l'heure de la préparation du IXe programme, de présenter le concept de fonds de roulement et de procéder à une analyse.

❖ Présentation du concept de fonds de roulement

Il présente une note (voir dossier de séance) retraçant la structure générale des bilans des agences de l'eau, et propose d'étudier son application dans le cas particulier de l'AERM.

Ce bilan décrit en fin d'exercice les emplois (actif) et les ressources (passif).

Les actifs comprennent :

- les immobilisations financières : prêts d'interventions à l'agence.
- les créances clients : recettes à recouvrer en fin d'exercice (recettes émises et non encore recouvrées, qui peuvent être des redevances ou des remboursements d'annuités de prêts).
- les valeurs mobilières de placement : partie de son excédent de trésorerie, jadis autorisé à être placé.
- les disponibilités, c'est-à-dire le montant figurant sur le compte du trésor chaque jour.

Les passifs comprennent :

- les capitaux propres de l'Agence. Ceux-ci sont constitués par deux éléments :
D'une part les réserves, dont l'affectation est décidée après l'approbation du compte financier. Cette réserve est égale au reste à payer des aides attribuées.
D'autre part, les reports à nouveau qui sont les résultats non affectés en réserves.
- les dettes d'exploitation, c'est-à-dire les mandats d'aides en attente de virement à la fin d'un exercice. La gestion de ces dettes sera importante dans la future gestion de la trésorerie de l'AERM.

Le bilan dégage trois soldes importants :

- le fonds de roulement, qui consiste en un solde intermédiaire de gestion. Il est constitué par la différence entre les ressources stables et les immobilisations financières de l'Agence. Lorsqu'il y a excédent, ce dernier peut être affecté au cycle d'exploitation de l'établissement.
- le besoin en fonds de roulement, c'est-à-dire l'ensemble des dettes et des créances d'exploitation, résultat du décalage temporel entre les décaissements et les encaissements liés à l'activité de l'Agence.
- la trésorerie, qui se réduit désormais au montant des comptes au trésor, soit la différence du fonds de roulement et du besoin en fond de roulement.

Il apparaît donc que le fonds de roulement doit être suffisant pour satisfaire à la fois le besoin en fonds de roulement et la trésorerie de l'Agence. Dans un contexte actuel de gestion tendue, l'objectif essentiel est de maîtriser le besoin en fonds de roulement pour s'adapter à un fonds de roulement désormais réduit. Cet objectif sera obtenu par un équilibre entre les dettes et les créances à court terme.

❖ Evolution du fonds de roulement de l'Agence au cours du VIIIe programme

L'analyse de cette évolution (voir doc.) distingue la prévision effectuée lors de la construction du programme et sa réalisation prévue sur l'année 2006.

Il rappelle que l'objectif financier du VIIIe programme était bien de réduire le fonds de roulement par des budgets en déséquilibre, c'est-à-dire construits sur des dépenses supérieures aux recettes. Or, dans les faits, cette évolution a été plus rapide et moins linéaire que prévu. Les deux raisons essentielles de cette accélération sont :

- le fonds de concours de 2004 (45 M€).
- la réduction de la « clef de passage », c'est-à-dire du délai entre l'attribution d'une aide et le versement des crédits afférents. Cette réduction, qui correspond à une modification structurelle du mode de gestion de l'AERM, s'est encore accélérée depuis la seconde partie du programme (2004) avec un niveau de consommation des Crédits de Paiements (CP) extrêmement soutenu.

2. Eléments de prospectives

❖ Structure du bilan prévisionnel pour fin 2006

M ALET précise qu'une telle prévision constitue un exercice nécessairement limité, compte tenu des incertitudes qui pèsent notamment sur le taux exact de consommation de crédit.

Néanmoins, on peut envisager à la fin de l'exercice 2006 (fin du VIII^e programme), les soldes suivants :

- un taux de roulement d'environ 7M€
- un besoin en trésorerie d'environ 6M€
- une trésorerie s'élevant par conséquent à environ 1M€

Un tel niveau plancher de fonds de roulement (7M€) correspondrait à moins d'un mois de dépense, alors que les prévisions effectuées fin 2002 envisageaient un montant correspondant à 2 ou 3 mois. Cette réduction est possible selon les tutelles de l'AERM, à condition de mener une gestion très fine et vigilante du fonds de roulement, afin que la trésorerie reste toujours positive. Cela suppose notamment :

- d'une part d'obtenir un niveau comparable entre les dépenses et les dettes à court terme.
- d'autre part de modifier le mode de gestion interne de l'établissement. Des actions menées à cette fin en 2005 ont pour objectif de maîtriser le rythme d'émission des redevances par un jeu d'anticipation au sein de l'exercice, afin que les dates d'échéances permettent un encaissement des produits le plus proche possible des montants budgétaires prévus.

Si cet outil de régulation s'avérait insuffisant, il serait en outre tout à fait possible d'effectuer un ajustement marginal sur le volume de versement des mandats d'aide en fin d'exercice.

M. ALET conclue la présentation sur en soulignant deux points essentiels :

- D'une part, le maintien d'un fonds de roulement positif est pour l'AERM la condition indispensable d'une action financière constante.
- D'autre part, ce solde positif ne peut résulter que d'un financement des charges budgétaires par des produits.

La réduction prévue du fonds de roulement constitue donc un changement considérable, qui ne sera vraiment effectif qu'à partir de la première année du IX^e programme. La maîtrise du besoin en fonds de roulement supposera bien donc à l'avenir une grande vigilance de la part du personnel de l'AERM.

M. SICHERMAN apporte plusieurs remarques à cette présentation :

- il rappelle que la contrainte essentielle pour le fonctionnement de l'AERM est bien le maintien d'une trésorerie positive, le fonds de roulement n'étant qu'un outil de gestion.
- il souligne que l'exercice de prévision pour fin 2006 début 2007 est nécessairement délicat, puisque bon nombre de paramètres dépendent d'acteurs extérieurs.

Ainsi, le montant du fonds de roulement du dernier exercice du VII^{ème} programme était supérieur d'environ 30 M€ à celui prévu 1 an auparavant lors de la construction du VIII^{ème} programme, cela à cause de l'augmentation des recettes.

- il signale que cette situation nouvelle ne doit pas être perçue comme une mise en cause de l'équilibre de l'Agence, dans la mesure où la construction de cet équilibre constitue un des principaux enjeux et une des principales contraintes de la préparation du IX^e programme.

En revanche, un montant de trésorerie d'1M€ prévu pour fin 2006 laisse présager des difficultés de trésorerie pour début 2007, puisque les nouveaux mécanismes de perception des redevances ne prendront effet que progressivement.

Cela suppose d'étudier à l'avance un panel de mesures pour faire face à toutes les éventualités : M. SICHERMAN demande donc à M. BOULNOIS de préparer un plan prévisionnel de l'état de la trésorerie début 2007, destiné à faire l'objet d'une présentation à un prochain CA.

M. SOBANSKA souhaite connaître le rendement de l'encaissement des produits de l'AERM, et demande si le décalage sur une année ne risque pas de mettre en péril l'équilibre budgétaire d'un exercice.

D'autre part, il demande si cette présentation a valeur d'orientation budgétaire pour 2006, alors même que ce budget n'est pas encore établi. Si c'est le cas, il rappelle que des paramètres extérieurs viendront probablement perturber ce processus.

M. ALET répond que les redevances des Agences de l'eau, même si elles constituent un produit fiscal qualifié comme tel par le conseil constitutionnel, ne bénéficient pas des mêmes règles et notamment des pénalités concernant le recouvrement des impôts. Aussi, l'agent comptable de l'AERM dispose d'outils spécifiques moins efficaces pour garantir le versement dans les délais, ce qui expliquent un recouvrement plus tardif.

Pour cette raison, la date habituelle d'émission de redevances, située fin novembre début décembre, a été considérablement anticipée et la date d'échéance butoir a été fixée au 31 décembre : ceci devrait assurer un recouvrement total des redevances sur la durée de l'exercice.

D'autre part, la prévision de trésorerie sur les exercices 2005 et 2006 présentée ici est conforme au montant des recettes et des dépenses fixées par la révision de programme du 20 octobre 2005. Pour 2006, les mêmes modalités d'anticipation seront appliquées afin de conserver un fonds de roulement et une trésorerie suffisants.

M. DEFLOIRINE rappelle que la redevance domestique - qui représente environ 80 % des redevances perçues par l'Agence - est encaissée par les distributeurs d'eau et reversée dans le budget de l'Agence : elle n'est par conséquent pas individualisée et doit pouvoir faire l'objet d'un règlement juridique simple.

M. ALET répond que le recouvrement des redevances de pollution domestique, est bien constitué par une contre valeur reversée par les distributeurs d'eau, ces derniers jouant un rôle d'intermédiaire. Mais ils se trouvent également en situation de redevable vis-à-vis de l'Agence, et certains services municipaux, notamment, ne reversent pas la redevance dans les délais.

Les redevances perçues directement auprès du contribuable (redevances industrielles, agricoles ou de prélèvement d'eau), qui représentent effectivement environ 20% de l'ensemble, sont soumises au même régime.

Par conséquent, même si le redevable ou l'utilisateur domestique paye la redevance avec sa facture d'eau, son recouvrement par l'analyse demeure compliqué.

M. BOULNOIS apporte trois précisions :

- l'anticipation des dates d'émission concerne une partie des redevables, en particulier les industriels, et se rapporte bien à l'année d'activité précédente.
- il est envisageable de se doter d'outils de recouvrement supplémentaires, comme le système d'acompte, autrefois utilisé pour les industriels et aboli en 1998, ou la réduction du délai de recouvrement à trente jours.

Il précise que ces possibilités ne constituent pas à l'heure actuelle des propositions et doivent être envisagées comme des hypothèses, qui, si elles sont retenues, seront mises en œuvre avec les précautions nécessaires.

- enfin, dans le cas des redevables en situation de faillite et de redressement financier, l'Agence ne constitue pas un débiteur prioritaire, ce qui signifie à plus ou moins long terme un important manque à gagner.

M. SICHERMAN réitère en conclusion sa demande à M. BOULNOIS de présenter, lors d'une prochaine réunion, son analyse de la situation de trésorerie début 2007 ainsi qu'un panel de solutions préconisées pour passer cette phase de transition sans encombres.

VI. Débat d'orientation sur le IXe programme

M. SICHERMAN rappelle que la Commission des Programmes, présidée par M SOBANSKA, a déjà fourni un travail de réflexion substantiel en la matière : aussi, ce débat de fond se basera naturellement en bonne partie sur ses travaux.

En raison de l'absence de M. SOBANSKA lors de la précédente commission, il est demandé au vice président M. DEFLORAINE de présenter le compte-rendu de ces travaux.

1. Présentation du cadre de réflexion du IXe programme

M. HOELTZEL présente le cadre de réflexion sur le IXe programme, cadre qui s'inscrit en conformité aux premières demandes d'orientations émises par Mme le ministre, par la lettre du 22 novembre 2005 adressée à M GAILLARD, président du Comité de Bassin (voir doc.).

❖ Définition des priorités nationales

Cette première demande d'orientation définit les priorités nationales dans lequel devra s'inscrire le prochain programme :

Tout d'abord une orientation nouvelle :

- éviter tout risque de contentieux vis-à-vis de la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'eau, notamment en matière d'assainissement, sans pour autant mobiliser toutes les ressources financières à cette fin. Ce rappel constitue un élément structurant pour la construction du IX programme de l'Agence, puisque le programme en cours a opéré des transferts de lignes pour abonder les lignes assainissement.

Ensuite deux orientations déjà effectives qui devront être accentuées :

-renforcer les actions sur le milieu (cours d'eau, zones humides), pourtant déjà importantes.
-renforcer la lutte contre les pollutions diffuses, d'origine industrielle et agricole.

Enfin, quelques orientations sectorielles concernant notamment :

- la gestion des sécheresses Qui est un enjeu maîtrisé dans le bassin Rhin-Meuse.
- la gestion des inondations, qui doit rester axé sur la garantie des capacités de rétention des zones naturelles.

❖ Moyens mis en œuvre

Les moyens de répondre à cette demande d'orientation sont :

- réduire non seulement le taux d'aide mais également le niveau d'intervention concernant la directive assainissement et la DRU.
- développer des outils financiers nouveaux permettant un effet levier supplémentaire vis-à-vis des bénéficiaires.
- définir un cadre d'action prioritaire : le bassin versant.
- limiter le saupoudrage en s'appuyant par anticipation sur le SDAGE et les programmes de mesures en cours.

L'optimisation des moyens financiers repose sur trois principes : (voir document)

- le lien avec les obligations réglementaires
- la recherche d'un niveau d'aide réellement déclencheur (mise en place d'aides sur mesure pour chaque bénéficiaires).
- le développement de la solidarité, notamment avec le secteur rural

❖ Cadrage financier

Le cadrage financier défini par la demande ministérielle consiste en une enveloppe globale pour l'ensemble des agences de l'eau de 12 milliards € répartie sur les 6 ans du programme (2007-2012) hors prime et hors contribution à l'ONEMA.

Les agences de l'eau auront donc dans les mois à venir à, d'une part, définir un cadrage sectoriel des orientations nationales (voir doc.) et, d'autre part, trouver des moyens de maintenir des niveaux d'intervention suffisants pour continuer leur action propre dans chaque bassin.

La méthode de construction du IXe programme s'inscrira pour cela dans une démarche de concertation qui s'articulera sur trois « allers-retours » entre les agences et Mme le Ministre : ce processus itératif permettra de structurer les travaux préparatoires sur le IXe programme (estimation chiffrée par typologie d'action notamment) d'ici juin 2006, date de validation par un arrêté inter ministériel.

Première étape de ce processus, une Commission des Programmes devra se réunir le 19 janvier pour préparer les premiers éléments de réponse qui seront communiqués au ministère au mois de mars.

M. INGVILLER fait remarquer qu'il est difficile d'élaborer ce programme alors même que le contenu exact de la DCE n'est pas encore connu.

M. BOULNOIS répond que la DCE et le IXe programme se construiront en parallèle et de manière progressive, notamment par la mise en place du programme de mesures lancé mi-2005 et qui doit s'achever fin 2006.

La préparation du IXe programme doit cependant débuter dès maintenant, selon la démarche itérative décrite plus haut, démarche qui sera facilitée par le fait que de nombreux acteurs travaillent à la fois au programme de mesure et au volet d'intervention de l'AERM.

Il rappelle que les estimations peuvent laisser penser que les besoins financiers recensés par la DCE et le programme de mesures d'ici 2015 seront de toute façon sensiblement supérieurs aux capacités financières de l'Agence. Ces besoins ne pouvant se limiter à un seul programme, il n'est donc pas nécessaire d'attendre la fin du programme de mesure pour construire le IXe programme.

M. BAUER insiste sur la nécessité d'éviter tout « saupoudrage » et de définir des priorités nettes. Cette orientation doit être traduite par des opérations visibles destinées à sensibiliser le grand public à la problématique de l'eau.

Cependant, il craint que l'échéance de 2015, compte tenu des ressources disponibles, soit insuffisante.

M. SOBANSKA demande si les masses financières réparties entre les agences ne risquent pas d'être grevées par d'éventuelles ponctions ou réductions de budget ultérieures. En effet, le ministère de l'Ecologie et l'Etat ont clairement affiché leur intention de reprendre le contrôle des agences en leur imposant des enveloppes.

D'autre part, il souligne que le vote de la Loi sur l'eau courant 2006 risque de modifier les priorités qui seront définies par la Commission des Programmes.

M. SICHERMAN répond que si le projet de loi sur l'eau prévoit un contingentement global des dépenses (et donc des interventions) de chaque agence, il restera néanmoins possible de demander des modifications en notre faveur d'éventuelles répartitions de cette enveloppe globale à condition de pouvoir les justifier de manière très claire et précise et que cette demande s'inscrive dans un projet solidement conçu.

Aussi, il est important de mener dès à présent une réflexion sur les ambitions du IXe programme sans attendre l'évaluation de l'enveloppe ministérielle.

M. BOULNOIS commente les différents points évoqués par M. SOBANSKA :

- Il rappelle que, selon le Ministère de l'Ecologie, le projet de loi sur l'eau doit être examiné à l'Assemblée en février 2006, puis subir une relecture par chaque chambre avant d'être promulgué avant la fin de l'année. Ce calendrier doit donc servir d'hypothèse de travail pour la construction du IXe programme qui débutera le 1^{er} janvier 2007.

En cas de retard dû au calendrier parlementaire particulièrement chargé, cette date de début serait maintenue, quitte à construire un programme intermédiaire.

- Il souligne d'autre part que la lettre de cadrage de Mme la Ministre précise bien que le partage des 12 Milliards € et la construction du contenu des programmes des agences s'effectuera dans un esprit de coopération avec chacune d'entre elles. Cette démarche inédite de construction collective du document de cadrage final, fort appréciée par les présidents de comité de bassin, suppose cependant pour l'AERM de construire un argumentaire justifiant le montant de l'enveloppe demandé. Le bassin Rhin Meuse pèse environ 8,46%. Dans le cas d'une enveloppe globale de 12 Milliards €, ce ratio correspondrait à un montant d'environ 1 Milliard € pour l'ensemble du IXe programme. Un tel objectif doit être sérieusement justifié, d'autant plus que l'accélération de la consommation des crédits de programme suppose la constitution de recettes suffisantes (augmentation du coefficient de collecte notamment).

Cette solution soulève la question, d'ordre politique, du niveau maximal envisageable de pression fiscale.

- Il indique enfin que Mme la Ministre attend un premier avis du Comité de Bassin sur le contenu de ce projet de document de cadrage pour fin décembre et invite d'ores et déjà les membres du Comité de Bassin à préparer d'éventuelles remarques pour la prochaine séance du 25 novembre.

2. Premières réflexions sur l'évolution des modalités d'aides

Présentation du compte-rendu de la Commission des Programmes

M. DEFLOIRINE présente le compte rendu de la Commission des Programmes. Il remercie les membres de la commission et souligne l'esprit constructif et de concertation qui a guidé les débats.

Ceux ont mis en avant plusieurs priorités :

- éviter le « saupoudrage » des crédits d'intervention
- conserver le caractère incitatif des aides.
- renforcer la coopération financière entre l'AERM et les Conseils Généraux

Les solutions envisagées ont également pour objectif de pallier la diminution du fonds de roulement. M DEFLOIRINE souligne qu'aucune d'entre elle ne constitue une réponse exclusive et doit être pensée dans une combinaison possible avec d'autres mesures.

Ces solutions se répartissent en deux catégories :

❖ Solutions sans actions sur les dépenses :

- restreindre le champ des opérations éligibles, c'est-à-dire accroître la sélectivité dans l'accompagnement des objectifs territoriaux liés à l'application de la DCE.
- redéfinir les priorités en concertation avec les CG.
- préserver la solidarité entre milieu urbain et milieu rural, notamment en adaptant les travaux d'assainissement aux besoins réel des communes du secteur rural et en évitant toute tentation de « mimétisme » vis-à-vis des installations du secteur urbain.
- se contenter, pour le traitement des eaux usées, du minimum réglementaire défini par la Directive sur les Eaux Résiduelles Urbaines (DERU) en tenant compte de l'alternative constituée par l'assainissement autonome,
- limiter les interventions sur les réseaux.

Les outils envisagés par la commission en conséquence sont :

- le plafonnement des travaux éligibles
- la baisse des taux d'assainissement
- le maintien des taux d'intervention élevés pour la protection-restauration des milieux naturels et le traitement des pollutions diffuses.
- l'adaptation du niveau d'aide en fonction des capacités financières des collectivités.
- la sélection des aides aux actions imposées par la réglementation dans le secteur industriel.
- l'étalement de l'octroi des autorisations de Programmes (AP) ou le recours à éventuellement des prêts bonifiés, afin d'obtenir un « lissage » des Crédits de Paiement (CP) dans la durée.
- l'utilisation du référentiel du programme de mesures pour moduler les aides en fonction de la localisation du projet, dans un périmètre SAGE ou dans un bassin prioritaire défini par la DCE (bassin versant par exemple).

❖ Solutions avec actions sur les recettes

- Remonter le niveau des redevances à seuil correspond (dans le dispositif actuel) à 1 coefficient de collecte proche de 3), même si cette solution ne saurait constituer une solution suffisante et doit être envisagée avec la plus grande précaution.

- Recourir à l'emprunt. Cependant la direction du budget risque d'être très réticente à ce sujet : La recevabilité de cette option suppose de limiter la durée des annuités.
- Recourir à des modalités d'aides sous formes d'avances remboursables, afin de reconstituer une recette pérenne sous forme de retours de prêts. Cette solution suppose de gager des AP à court terme pour obtenir un bénéfice à plus long terme.

M. DEFLOIRINE souligne que le maintien des ambitions environnementales de l'Agence et la réponse à l'afflux des demandes passe par une sélectivité accrue des aides et une combinaison de plusieurs solutions.

Il conclut cette présentation en récapitulant la typologie des actions envisagées :

1) Poursuivre les orientations suivantes :

- éviter de concentrer tous les efforts sur la DERU
- maintenir le niveau actuel d'intervention dans les domaines de la protection des milieux aquatiques et la lutte contre la pollution diffuse.
- maintenir le niveau actuel d'intervention dans le programme de lutte contre les inondations
- poursuivre la politique d'aide en faveur des industriels et de l'agriculture, dans le respect des encadrements européens

2) Etudier les actions suivantes :

- privilégier en la matière l'action de communication et de sensibilisation à l'égard du grand public.
- construire des modalités d'aide plus adaptées afin d'inciter d'avantages d'acteurs à initier des SAGE.

M. SICHERMAN se félicite également de l'esprit constructif et de dialogue qui a animé les dernières séances de la Commission des Programmes.

Il précise que l'enjeu de la présente séance et de la réunion du Comité de Bassin du 25 novembre n'est pas d'adopter des décisions définitives quant à la construction du IXe programme, mais de distinguer ce qui, dans le panel de solutions étudiées, doit être considéré comme acceptable ou non.

D'autre part, il est naturel, compte tenu de la construction volontairement déséquilibrée du VIIIe programme, de constater aujourd'hui une nette réduction de sa capacité d'intervention, dans l'hypothèse où les modalités demeurent inchangées. Or, si l'équilibre doit être maintenu sans modifier celles-ci, il sera nécessaire d'augmenter considérablement les redevances

Le CA et le futur CB devront donc se prononcer sur la possibilité d'envisager le recours à des solutions diversifiées, qui de toute façon devront être combinées entre elles.

M. SOBANSKA remercie M. DEFLOIRINE d'avoir présidé cette Commission des Programmes et souligne que les nouvelles orientations devront tirer leçon des erreurs du passé.

Il ajoute que l'AERM devra absolument être pédagogique vis-à-vis de ses partenaires locaux (CG notamment) si elle veut éviter de susciter des oppositions paralysantes.

D'autre part, il considère que le coefficient de collecte devra être relevé à un moment ou à un autre, même si cette option n'est pas suffisante en soi. Cette décision constitue pour autant un véritable acte de courage politique.

Enfin, il insiste sur la nécessité de réétudier la solution des prêts modifiés et des avances remboursables. Ces derniers pourraient par exemple être modulés en fonction des différents types de collectivités pour accélérer, au cas par cas, le déroulement des travaux. Une telle

solution, utilisée lors du VIIe programme, constitue à la fois un moyen de temporiser les demandes excessives et une mesure incitative pour les investissements. Or les investissements sont, outre un retour légitime de fiscalité pour le contribuable, source d'emploi et de développement économique.

M. SICHERMAN demande quelle serait, dans cet esprit, la typologie envisagée pour différencier les collectivités et les modalités d'aide (en fonction de la taille ou de la structure financière par exemple).

M. SOBANSKA répond que la prise en compte de critères relatifs aux fiscalités locales risque de produire un outil d'une complexité ingérable, de type « usine à gaz ». A l'échelle du bassin, la typologie la plus pertinente sera sans doute celle qui intègre les différents CG, qui mieux que toute autre collectivité, ont une vision englobante de ces différentes fiscalités. Sur la base de contrats-cadres avec les Départements, le milieu rural pourrait par exemple davantage bénéficier de subventions directes, tandis que le milieu urbain pourrait davantage bénéficier de prêts bonifiés. Cependant, il est vital d'éviter de créer des inégalités car ce sont celles-ci qui rendront le système ingérable.

M. SICHERMAN admet que la solution à ce problème est difficile, dans la mesure où la spécification des aides, privilégiée aujourd'hui, permet d'éviter la dispersion et le saupoudrage. D'autre part, il rappelle que les représentants des CG ont à maintes reprises demandé à travailler en collaboration étroite avec l'AERM.

La solution doit donc tenir compte de ces deux aspects, tout en conservant une certaine simplicité.

M. DEFLOIRINE propose que soient créées, pour appréhender plus efficacement cette situation complexe, différents petits groupes de travail chargés d'étudier au cas par cas certains sujets ou orientations spécifiques.

M. BOULY rappelle que, abstraction faite de l'habituelle polémique entre secteur rural et secteur urbain, l'eau demeure un produit local : par là même, il est générateur d'inégalités, indépendant de la taille des collectivités, car certaines ont un accès facile et peu coûteux tandis que pour d'autres cet accès est malaisé et très coûteux.

Pour cette raison, la solidarité entre secteur urbain et secteur rural ne doit pas conduire à une modulation excessive des aides, qui reposerait sur des critères n'ayant aucun trait avec le coût de l'eau (capacité d'endettement, force fiscale par exemple). Car avant tout, « c'est l'eau qui doit payer l'eau ».

M. BOULNOIS précise que le montant des 12 Milliards € mentionnés pour le financement des IXème programmes inclut dans chaque tranche annuelle une enveloppe minimale de 150 M€ réservés pour les projets en milieu rural.

Il insiste sur le fait que les nouvelles modalités d'aide constitueront une rupture par rapport à la pratique actuelle, qui distribue la même aide à toutes les collectivités, quelle que soit leur taille et l'impact sur le milieu. Tout le monde doit être conscient de cette évolution.

Enfin, il rappelle que certaines grandes collectivités, comme la Communauté Urbaine de Nancy par exemple, peuvent accéder facilement à des prêts importants, ce qui n'est pas le cas des petites. Etablissement public de l'Etat, l'AERM doit donc veiller à ce que ses aides aient avant tout,

certes dans un esprit de solidarité et d'équité, un effet déclencheur suffisant, en évitant tout financement inutile.

M. HOELTZEL ajoute que le critère de capacité d'endettement envisagé pour la modulation des aides concerne bien le budget « eau et assainissement », et non le budget global des collectivités.

M. INGVILLER constate que l'AERM ne disposera plus, au moins dans les deux années à venir, des moyens nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins et demandes. Cette situation délicate sera compliquée davantage encore si les règles sont changées toutes les cinq années : son objectif actuel doit donc être la simplification de son système d'aide.

Pour cette raison, il ne semble pas judicieux de réactualiser la pratique des prêts sous remboursement, alors même que le principe de subvention est bien accepté par tous et simplifie la gestion de l'Agence.

D'autre part, le rôle crucial de l'AERM dans la mise en place et la réalisation des projets de financement justifie une révision à la hausse de son coefficient de collecte. Ce retour au taux de 2,8%, sans mettre en cause l'équilibre financier des ménages, constituerait un signe politique fort, qui soulignerait la compétence et le dynamisme de l'Agence de l'eau. Quel que soit le bénéfice financier dégagé, un tel choix permettrait d'enrayer la tendance actuelle au fléchissement, tout en valorisant, conformément au cadrage européen et ministériel, le combat pour l'environnement et ses enjeux socio-économiques.

M. BOULNOIS informe le CA qu'un relèvement de 0,1% du coefficient de collecte représenterait un gain d'un peu moins de 4 M€ de recettes.

M. SICHERMAN répond à M INGVILLER que les options traditionnelles de prêt (remboursement des indemnités par exemple) ont été jugées largement inutiles par la Commission des Programmes. En revanche, des options nouvelles méritent d'être étudiées, qui doivent permettre de débloquer rapidement le dossier de certaines collectivités et d'étaler dans le temps les AP de l'Agence.

M. MICHELET fait part de trois observations :

- Premièrement, la construction du futur IXe programme doit être considérée comme une situation motivante, dans la mesure où elle requiert une réflexion approfondie et un recours à des solutions nécessairement multiples : taux d'aides, coefficient, taux de redevance, modulation des aides notamment. Paradoxalement, une marge de manœuvre plus étroite que par le passé peut jouer un rôle positif pour l'Agence en l'obligeant à adopter un rôle plus incitatif.
- Deuxièmement, l'analyse de la situation est déjà bien avancée puisqu'elle s'appuie sur le contenu des études de la DCE : il s'agit désormais, à partir de ce diagnostic, de trouver la bonne « ordonnance ».
- Troisièmement, le risque de « trou » financier en début de programme constitue une situation conjoncturelle, et comme telle doit faire l'objet d'une solution conjoncturelle.

M. VOGIEN rappelle que de nombreuses réserves ont été émises en Commission des Programmes sur le relèvement du coefficient de collecte et plus généralement sur l'augmentation des charges, qu'elle concerne le consommateur d'eau ou les industriels. Les solutions adoptées devront impérativement tenir compte de ces réserves.

M. POULOUIN rappelle aux membres du CA que l'actuelle salle du Conseil, pourtant parfaitement opérationnelle, doit être prochainement détruite pour laisser place à un nouveau bâtiment, dont le coût s'élève à 4 M€. Compte tenu des difficultés financières attendues pour 2006 et 2007, il

demande que l'option d'un relèvement du coefficient de collecte soit remplacée par le report de la réalisation du nouveau bâtiment.

M. BOULNOIS souligne que le projet immobilier de l'Agence a reçu un avis unanimement favorable du CA (à l'exception d'une abstention) et l'accord des tutelles. Par conséquent, la remise en cause de ce projet, jugé pertinent et justifié, appartient à l'histoire et ce dernier ne saurait aujourd'hui être soumis à révision. De plus, des économies ont d'ores et déjà effectuées concernant certains postes de fonctionnement, ce qui ne permet pas de considérer le train de vie de l'Agence comme trop élevé.

Aussi, il fait part de son étonnement vis-à-vis d'une telle revendication, en particulier de la part d'un représentant du personnel, qui ne prend pas en compte les conditions de travail à venir des agents.

M. SICHERMAN conclut en résumant les avis exprimés du CA sur le bilan de la Commission des Programmes. Prenant acte d'une large adhésion aux solutions évoquées, il rappelle les principales pistes complémentaires d'orientations retenues :

- explorer les possibilités de modulation des aides en fonction de l'ingénierie financière et de la taille des collectivités locales.
- éviter dans le même temps de construire un système d'aide d'une trop grande complexité.
- limiter l'intégration de critères fiscaux dans la modulation des aides, en particulier si ceux-ci n'ont pas de rapport direct avec la problématique de l'eau.
- veiller à la pertinence des dispositifs financiers
- maintenir la plus grande vigilance et trouver des solutions d'ordre conjoncturel pour la période de transition que constituera la première année du IX^e programme.

3. Poursuite des travaux préparatoires au 9^{ème} programme

M. HOELTZEL indique qu'un second volet de la réflexion sur le champ d'intervention de l'Agence sera mené dans les prochains mois : la réflexion sur la partie « aval » de cette intervention (redevance, crédits de paiement) doit être complétée par une réflexion sur sa partie « amont » en particulier sur le volume des travaux à aider (voir doc. compte rendu de la Commission des Programmes).

Ce volume exact pourrait être présenté lors des 1^{ères} Commissions des Programmes fixées de 2006, dès que l'agence disposera de données précises sur les principaux objectifs du programme de mesures, en particulier concernant les domaines de l'assainissement, des macro polluants industriels et de l'hydromorphologie.

M. BOULNOIS soumet aux membres du Conseil la date du 19 janvier 2006 à 14h, pour la prochaine commission. Cette date est retenue.

VII. Divers

1. Situation des contrats en attente

M. HOELTZEL présente la situation des contrats pluriannuels en attente. Il attire l'attention des membres du CA sur le fait que l'important volume des contrats actuellement en attente risque de compromettre à terme la marge de manœuvre du IXe programme.

Ces derniers, au nombre de 117, représentent en effet un montant de 54 M€ (d'autorisation de programme), ce qui correspond, dans la perspective d'une application des modalités d'aide du VIIIe programme, à une amputation de près de deux ans de budget du IXe programme pour les lignes correspondantes.

La dotation en tranches de contrat s'élève ainsi pour 2006 à 63 M€, cela signifie, compte tenu de la situation de trésorerie tendue, que très peu de nouveaux contrats pourront être signés lors de cet exercice. Cette restriction permettra d'éclaircir la situation budgétaire de l'exercice 2007.

❖ Pistes de solutions

Celles-ci varient en fonction des différents types de contrats.

1^{er} type : Contrats en préparation :

En revanche, les contrats en préparation doivent faire l'objet d'un positionnement clair, sachant que leur financement ne sera pas possible en 2006. Il est proposé par conséquent d'avertir les collectivités que le contrat sera signé sous les conditions moins avantageuses du IXe programme. Une telle rigueur aura pour avantage, outre de limiter toute dérive spéculative, de réguler l'afflux des demandes.

2^{ème} type : Contrats déjà prêts : (selon la liste présentée au conseil d'administration du 20 octobre)

Il s'agit de décider si ces contrats peuvent bénéficier des modalités du 8^{ème} programme.

Les contrats du type 2 doivent absolument faire l'objet d'une décision rapide afin d'informer au plus vite les collectivités.

- Pour les contrats AEP, le cumul des AP sur 3 ans (4M€) permet d'honorer ces contrats dès 2006 et selon les modalités du 8^{ème} programme.

- Pour les contrats d'assainissement, le volume des AP concernées ne permet pas d'une approbation rapide de ces contrats.

Compte-tenu des faibles capacités en programmation de nouveaux contrats en 2006, la solution préconisée, permettant une prise de décision dès 2006 (c'est à dire examen et éventuelle approbation par la commission des aides) repose sur deux concepts :

- un rééchelonnement (arbitraire) des AP des contrats dans le temps
- un différé d'engagement d'AP pour les contrats moins prioritaires.

La distinction entre les contrats prioritaires (A) et non prioritaires (B) se fonderait sur le croisement entre le coût des travaux et la sensibilité du milieu récepteur dans l'optique d'un meilleur rapport coût-efficacité.

Après débat l'ensemble de ces contrats en attente se verrait attribuer les modalités d'aide du 8^{ème} programme.

M. SICHERMAN considère qu'il est en effet difficilement envisageable pour des collectivités ayant construit un projet dans l'esprit d'un cadre d'aides donné de se voir expliqué, une fois le dossier déposé, que les modalités d'aide seront révisées à la baisse.

Aussi, il estime qu'une telle solution doit se poser uniquement pour les dossiers non déposés.

M. SICHERMAN souligne que la différence entre les deux options envisagées pour le traitement des contrats en attente consiste essentiellement dans la définition des critères de priorité entre les contrats «prioritaires» et les contrats «non prioritaires» : cependant, dans les deux cas, un étalement des aides sur quatre ans et la possibilité d'engager juridiquement les contrats dès 2006 permettent à l'Agence de maintenir un niveau d'intervention suffisant.

M. BOULNOIS indique que seule une partie des AP pourra être affectée dès 2006, mais en aucun cas la totalité.

M. INGWILLER insiste sur la nécessité pour les communes de disposer d'une réponse claire et rapide à ce sujet.

En outre, il considère que le décalage dans le temps constitue la solution la plus adaptée à condition cependant de ne pas modifier le niveau de taux et conserver celui du VIIIe programme, celui ne s'achevant bien que fin 2006. Une telle révision serait en effet préjudiciable pour l'image de confiance et de stabilité de l'AERM.

M. SICHERMAN fait valoir qu'il existe un consensus concernant le traitement des dossiers déjà déposés. Pour ces derniers, les modalités d'aides demeureront inchangées et le système d'étalement proposé semble le plus adapté, même s'il constitue une prise d'engagement lourde pour l'Agence.

M. INGWILLER ajoute que toute perspective d'amendement doit prendre en compte la situation délicate des chargés de missions qui devront rediscuter des modalités d'aide avec les collectivités.

Il répète que de telles révisions porteront préjudice à la crédibilité de l'agence de l'eau.

M. SICHERMAN est d'avis, que pour des raisons de crédibilité, la décision d'avertir les collectivités que de nouvelles modalités de financement seront adoptées dans le futur IXe programme devrait être effectuée le plus rapidement possible.

M. POULOUIN remercie M. INGWILLER d'avoir mis en exergue la situation très difficile des chargés d'affaires, ces derniers étant contraints de mener des discours très fluctuants aux partenaires de l'agence. Il admet néanmoins que la présentation effectuée ci-dessus à l'avantage de pouvoir apporter une réponse large aux collectivités ayant des contrats en attente.

Il affirme également que les collectivités ont pour une part anticipé la situation de 2006 et mesuré la tension financière de l'Agence pour cet exercice. Compte tenu de cette tension, il semble difficilement envisageable d'engager ne serait-ce qu'une tranche minimale de nouveaux contrats en 2006. L'AERM doit donc faire preuve de franchise et de réalisme en signifiant dès maintenant aux collectivités que les possibilités de contrats seront nulles en 2006.

M. SICHERMAN ajoute que ce message aux collectivités pourrait être l'occasion de préciser que les modalités d'aides du XIe programme seront différentes.

M. DEFLOIRINE considère qu'un message signifiant aux collectivités l'absence totale de nouveaux contrats en 2006 serait tout à fait inapproprié et source de nombreuses difficultés. Il faut au contraire continuer d'instruire des dossiers en précisant toutefois qu'ils seront examinés aux conditions du IXe programme.

M. SICHERMAN admet que le message aux collectivités devra se borner à préciser les nouvelles modalités financières envisagées. Il clôt le débat en constatant l'accord du conseil d'administration sur les principes de programmation des contrats en attente proposés par les services de l'Agence.

VIII. Calendrier des réunions pour l'année 2006

M. BOULNOIS soumet au Conseil la proposition de calendrier des réunions du CA de l'année 2006. Il précise que la prochaine réunion doit nécessairement être fixée fin mars, l'adoption du compte financier 2005 devant être effectuée au plus tard le 1^{er} avril 2006. Or, compte tenu de la destruction prévue du bâtiment durant cette période, celle-ci devra probablement être tenue à l'extérieur.

Après discussion, les séances retenues sont :

Pour le CA

- vendredi 17 mars

- jeudi 29 juin

- jeudi 26 octobre (dernière réunion avant le 1^{er} novembre, date de l'approbation du budget primitif 2007).

Pour la commission des aides financières, une séance sera prévue vendredi 17 mars au matin et 27 novembre.

Enfin, la date retenue pour le premier Comité de Bassin est le vendredi 27 janvier.

M. SICHERMAN remercie l'ensemble des participants pour la richesse de leurs contributions au débat et lève la séance.

Le Président du Conseil d'administration

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence

Signé

Signé

J. SICHERMAN

D. BOULNOIS